

N° clientèle : 0 977 409 434  
www.orleans-va.com

Dossier n° : 1308712

Page 1 / 3

Devis établi le : 01/07/2019

Votre Contact : JA-FD

MENUT RECYCLAGE  
A L'ATTENTION DE M. ALEXANDRE PERVEN  
RUE DU COLOMBIER  
37700 ST PIERRE DES CORPS

**ORIGINAL DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 927798-1**

Adresse des travaux  
383 RUE DU ROND D'EAU  
45590 SAINT-CYR-EN-VAL

Désignation et observations  
BRANCHEMENT INCENDIE DN 200 AVEC COMPTEUR DN  
150, DN 100 et DN 20 + SUPPRESSION BRANCHEMENT

Référence contrat : Bordereau complémentaire eau potable

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
1.01	Indemnité forfaitaire d'installation de chantier, comprenant : le déplacement du personnel, la mise à disposition du matériel, les enquêtes auprès des services de voiries et concessionnaires, etc...	Unité	1	253,82	253,82	20 %
1.03-a2	Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire. Zone Rurale : Pour canalisation de 150 mm à 250 mm.	Mètre linéaire	15	18,96	284,40	20 %
1.11	Evacuation des déblais excédentaires en décharge (non compris les droits de décharge).	Mètre cube	15	11,44	171,60	20 %
1.13	Dépose de bordures trottoir ou caniveau.	Mètre linéaire	2	10,01	20,02	20 %
1.14-02	Démolition de chaussée ou trottoir nécessitant un découpage au marteau-piqueur. Dallage Béton ou Bitumineux < 20 cm.	Mètre carré	7	33,81	236,67	20 %
1.16-05	Réfection provisoire ou définitive de chaussées ou trottoirs : Enrobé froid, épaisseur 0.05 m.	Mètre carré	7	52,36	366,52	20 %
1.16-08	Réfection provisoire ou définitive de chaussées ou trottoirs : Enrobé chaud, épaisseur 0.07 m.	Mètre carré	7	82,84	579,88	20 %
1.18-01	Repose bordure de trottoir sans fourniture : Bordure béton.	Mètre linéaire	2	47,78	95,56	20 %
1.20-02	Plus value pour sujétions particulières dues aux croisements de câbles, égouts, canalisations, aqueducs ou autres ouvrages rencontrés dans la fouille. Pour un ouvrage d'un diamètre supérieur à 0.50 m.	Unité	4	93,75	375,00	20 %
1.21-01	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai : sable.	Mètre cube	6	44,63	267,78	20 %
1.21-02	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai : tout-venant.	Mètre cube	4,5	46,02	207,09	20 %
1.21-03	Fourniture et mise en place de matériaux en remplacement des terres impropres au remblai : calcaire.	Mètre cube	4,5	51,45	231,53	20 %
1.22-06	Fourniture et pose en tranchée ouverte de canalisation en Fonte standard, à joint type 2GS. Pour un diamètre nominal de 200 mm.	Mètre linéaire	15	92,07	1.381,05	20 %
1.26-04	Fourniture et pose en tranchée ouverte d'un robinet vanne à opercule caoutchouc non compris la bouche à clé mais y compris toutes sujétions : d'un diamètre nominal de 100 mm.	Unité	2	425,76	851,52	20 %

**ORIGINAL DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 927798-1**

Référence contrat : Bordereau complémentaire eau potable						
Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
1.26-06	Fourniture et pose en tranchée ouverte d'un robinet vanne à opercule caoutchouc non compris la bouche à clé mais y compris toutes sujétions : d'un diamètre nominal de 150 mm.	Unité	2	622,83	1.245,66	20 %
1.26-07	Fourniture et pose en tranchée ouverte d'un robinet vanne à opercule caoutchouc non compris la bouche à clé mais y compris toutes sujétions : d'un diamètre nominal de 200 mm.	Unité	1	999,27	999,27	20 %
1.27	Fourniture et pose d'une bouche à clé complète pour robinet-vanne avec tête pour chaussée et tube allonge.	Unité	1	70,12	70,12	20 %
3.3.05.01.115	Fourniture et pose en tranchée ouverte de raccord bride emboîtement express dn 100 mm.	Unité	2	108,99	217,98	20 %
3.3.05.01.117	Fourniture et pose en tranchée ouverte de raccord bride emboîtement express dn 150 mm.	Unité	2	155,71	311,42	20 %
3.3.05.01.118	Fourniture et pose en tranchée ouverte de raccord bride emboîtement express dn 200 mm.	Unité	2	211,76	423,52	20 %
3.3.05.01.162	Fourniture et pose en tranchée ouverte de manchon express dn 200 mm.	Unité	2	294,62	589,24	20 %
3.3.05.01.181	Fourniture et pose en tranchée ouverte de cône express dn 200 mm.	Unité	1	313,04	313,04	20 %
3.3.05.01.197	Fourniture et pose en tranchée ouverte de coude express dn 100 mm.	Unité	1	165,86	165,86	20 %
3.3.05.01.149	Fourniture et pose en tranchée ouverte de té express dn 200 mm.	Unité	2	340,66	681,32	20 %
1.46	Fourniture et pose grillage de signalisation sur conduite ou branchement	Mètre linéaire	15	1,39	20,85	20 %
2.04-02	Dispositif de comptage. Pour un compteur de 20 mm.	Unité	1	105,18	105,18	20 %
2.13	Suppression complète du branchement sur la conduite.	Unité	1	352,71	352,71	20 %
2.16.02.3	Fourniture et pose de compteur dn 20 mm	Unité	1	145,48	145,48	20 %
<b>Sous-total HT</b>					<b>10.964,09</b>	

Référence contrat : Zone pour les Articles Complémentaires						
Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
	Réalisation d'un branchement particulier sans terrassement jusqu'à 10 ml DN30	Unité	1	298,00	298,00	20 %
	Fourniture et pose de compteur DN100	Unité	1	1.092,00	1.092,00	20 %
	Fourniture et pose de compteur DN150	Unité	1	1.634,73	1.634,73	20 %
	Fourniture et pose de clapet de non-retour avec double robinet de purge type NF P 43-007 DN100	Unité	1	602,00	602,00	20 %
	Fourniture et pose de clapet de non-retour avec double robinet de purge type NF P 43-007 DN150	Unité	1	1.128,00	1.128,00	20 %
	Fourniture et pose de filtre en amont du disconnecteur DN100	Unité	1	383,74	383,74	20 %
	Fourniture et pose de filtre en amont du disconnecteur DN150	Unité	1	430,72	430,72	20 %
	Information des abonnés pour travaux, coupures...	Unité	1	189,40	189,40	20 %
	Fermeture et réouverture d'un tronçon entre vannes à la demande d'un tiers	Forfait	1	425,00	425,00	20 %

**ORIGINAL DEVIS TRAVAUX ET PRESTATIONS N° 927798-1**

Référence contrat : Zone pour les Articles Complémentaires

Code	Description des travaux et prestations	Unité	Qté	Prix unit. en euros	Total HT en euros	Tx TVA
	Géo référencement du branchement en Classe A avec intégration au SIG de la collectivité	Unité	1	104,59	104,59	20 %
	Dépose compteur 15 mm	Unité	1	58,52	58,52	20 %
<b>Sous-total HT</b>					<b>6.346,70</b>	

Total HT travaux et prestations	17.310,79
TVA 20 %	3.462,14
<b>Total TTC en euros travaux et prestations</b>	<b>20.772,93</b>

*(TVA acquittée sur les débits) Voir conditions générales jointes*

**Je reconnais avoir lu et accepté les conditions générales jointes au présent devis.**

**Acompte à verser avec votre commande : 6.231,88 euros (30 % du montant TTC)**

Bon pour accord, le

Signature

Le regard devra avoir pour dimensions intérieures L 3,5 ml x l 2 ml x p 1,5ml profondeur avec couverture métallique - Il devra être impérativement réalisé avant notre intervention.

DEVIS ET IMPLANTATION DES OUVRAGES A NOUS RETOURNER DATES ET SIGNES « BON POUR ACCORD» ACCOMPAGNES DE L ACOMPTE DEMANDE.



Eau France

## Implantation ouvrages

Date de la photo

01/07/2019

Nom du client : MENUIT RECYC 0  
adresse : 383 Rue DU ROND D'EAU  
SAINT CYR EN 45590

Prestations : BRANCHEMENT INCENDIE DN 150, DN 100 et DN 20 + SUPPRESSION BRANCHEMENT



Bon pour accord sur implantation des travaux suivant devis ci-joint accepté

Le

Signature

Note :



Bon pour accord sur implantation des travaux suivant devis ci-joint accepté  
Le  
Signature

# CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE TRAVAUX

Les présentes conditions générales définissent les conditions de la réalisation des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées.

## DEFINITIONS

L'Exploitant désigne l'entreprise à qui la collectivité a confié par contrat d'affermage l'approvisionnement en eau potable des clients desservis par le réseau public et/ou la gestion des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le Contrat d'affermage est le contrat de délégation de service public conclu entre la collectivité et l'Exploitant. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau ou de l'Assainissement.

Le Client est la personne demandant la réalisation de travaux de raccordement au réseau public.

Le Consommateur est un Client, personne physique, qui demande un branchement à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Le Contrat entre le Client et l'Exploitant est constitué des présentes conditions générales et du devis établi par l'Exploitant et accepté par le Client

## I. DEVIS & COMMANDE

Le devis établi par l'Exploitant est valable deux mois.

Sa signature par le Client vaut commande de l'ensemble des travaux décrits au devis.

Le signataire du devis est réputé avoir qualité et avoir obtenu toute autorisation (des) propriétaire(s) de l'immeuble pour procéder à son raccordement au réseau public. Il tient indemne l'Exploitant de tout recours à cet égard.

Les travaux ne peuvent être programmés qu'à compter du règlement d'un acompte d'un montant égal à 30% du montant total du devis.

Le Client est expressément informé que le montant des travaux indiqué au devis est susceptible de varier en application des clauses d'indexation définies par le Contrat d'affermage. En conséquence, le montant de la facture délivrée au Client après réalisation des travaux peut différer de celui porté au devis. Il est également affecté des conséquences d'éventuelles sujétions, imprévisibles au jour de l'établissement du devis, résultant notamment de contraintes de voirie ou de l'état des sous-sols de l'emprise du branchement (présence de roches, d'ouvrages enterrés, fondations, souterrains, drains,...) pouvant entraîner des difficultés, retards et surcoûts dans la réalisation des travaux.

L'inexécution des travaux dans le délai de 6 mois à compter de l'acceptation du devis par le Client pour des raisons non imputables à l'Exploitant vaut résiliation par le Client du Contrat. La résiliation du Contrat de ce chef est notifiée au Client par lettre simple ou courrier électronique. Elle autorise l'Exploitant à conserver le montant de l'acompte versé sous la réserve qui suit : l'acompte est remboursé au Client en mesure de démontrer que l'inexécution des travaux dans le délai précité résulte d'un événement de force majeure, cette démonstration devant être rapportée par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant au plus tard à l'expiration du délai de 30 jours suivant la date de la notification susvisée.

## II. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE PAR UN CONSOMMATEUR

Le Consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour rétracter son engagement au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté formalisée par courrier ou courriel ou en retournant au service indiqué sur l'en-tête du devis le formulaire type annexé aux présentes conditions générales après l'avoir complété. En cas d'exercice de son droit de rétractation dans le délai imparti, l'acompte est remboursé au Consommateur dans le délai de 14 jours suivant.

Le Consommateur est fondé à demander l'exécution immédiate du Contrat par courrier ou sur tout support durable. Il est informé que nonobstant une demande en ce sens, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception des autorisations nécessaires telles que visées à l'article III.

En cas d'exercice du droit de rétractation après une demande d'exécution immédiate du Contrat dans les conditions de l'alinéa précédent, le Consommateur est tenu de régler à l'Exploitant le prix des travaux exécutés jusqu'au jour de la réception par l'Exploitant du courrier / courriel ou formulaire visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article. Le Client supporte, en outre, les frais de remise en l'état initial de l'assiette d'emprise des travaux.

## III. REALISATION DES TRAVAUX - DELAI / ASSURANCE

Les travaux sont exécutés à l'expiration d'un délai de huit semaines à compter de la date de la réception par l'Exploitant du devis, daté et signé par le Client, et de l'encaissement de l'acompte susvisé sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à toute intervention sur le domaine public (services de la voirie, concessionnaires de réseaux, etc.).

L'Exploitant a conclu un contrat d'assurance

« Responsabilité Civile » auprès de :

AXA Corporate Solutions Assurance S.A., 4 Rue Jules Lefebvre - 75426 PARIS CEDEX 09, FRANCE (Tél. : +33 1 56 92 80 00) - Contrat n° XFR0050935LI pour la France et les Pays d'Outre Mer

## IV. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU CLIENT

Dès lors que l'abri du compteur (ci-dessous dénommé le « Regard ») est fourni par l'Exploitant, il appartient au Client, préalablement à l'exécution des travaux, de matérialiser la position du Regard à l'aide de deux ou quatre piquets ainsi que l'enceinte de son terrain (pour le distinguer des terrains voisins et du domaine public) si ce dernier n'est pas déjà clôturé. Il est précisé que le positionnement du Regard sur le domaine public peut être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Lorsque la réalisation des travaux amène l'Exploitant à intervenir sur les installations privées du Client, celui-ci s'assure de la levée de toute contrainte qui pourrait s'opposer ou contrarier l'intervention de l'Exploitant.

Il est expressément spécifié que les travaux dont la réalisation incombe à l'Exploitant ne comprennent en aucun cas les opérations de reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardins ou espaces aménagés. Ils ne comprennent pas davantage le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre le raccordement, sauf mention contraire sur le devis. Le Client fait procéder à l'exécution de ces travaux, à ses frais, risques et périls.

Si le système d'évacuation des eaux usées est localisé à un niveau inférieur à la chaussée, le Client, demandeur d'un raccordement au réseau public d'assainissement, est tenu de veiller à l'installation et à l'entretien, à ses frais, d'un dispositif anti-refoulement pour éviter tout reflux des eaux usées et pluviales.

## V. RECEPTION DES TRAVAUX (lotissement)

Les Clients lotisseurs sont fondés à demander par courrier ou courriel adressé à l'Exploitant l'établissement d'un Procès Verbal de réception des travaux dans le délai de 15 jours de leur achèvement. A défaut, la réception est réputée prononcée à la date de l'achèvement des travaux

## VI. FACTURATION ET PAIEMENT

Le paiement de la facture doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

A défaut de paiement à l'expiration du délai imparti, le Client s'expose :

- à la suspension de la mise en service ou à la fermeture du branchement créé pour l'alimentation en eau de son immeuble dans les conditions prévues au Règlement du Service public de distribution d'eau potable ;
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux légal majoré de cinq points (pour les Clients Consommateurs c'est-à-dire demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques)
- au paiement d'intérêts moratoires calculés à compter de la date d'exigibilité de la facture (sans rappel ou formalité préalable) au taux le plus élevé de celui qui précède ou du taux égal à trois fois l'intérêt légal (pour les Clients demandant un branchement pour la satisfaction de leurs besoins professionnels). Ces mêmes Clients en situation de retard de paiement sont de plein droit débiteurs, à l'égard de l'Exploitant, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €.

### Moyens de paiement :

- Chèque, à adresser avec le papillon à l'adresse indiquée au recto.
- Carte bancaire en appelant le service clientèle au **0 800 948 858**
- Virement bancaire :

FR76 3000 4008 2800 0119 5307 576

La lettre de change n'est pas acceptée

## VII. DEMANDE D'ABONNEMENT

Le Client est tenu de contacter l'Exploitant pour formaliser une demande d'abonnement au service de l'eau.

## VIII. TRAITEMENTS DES RECLAMATIONS

Le Client adresse toute réclamation au service clientèle de l'Exploitant. S'il n'est pas satisfait du traitement de sa réclamation, il sollicite le Directeur Général de L'Orléanaise de Eaux, pour lui demander le ré-examen du dossier.

Dans le cas où le recours interne ne le satisfait toujours pas, le Client peut s'adresser au Médiateur de l'Eau (Informations et coordonnées disponibles sur [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)).

## IX. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'interprétation/ l'application du Contrat, les tribunaux civils du lieu d'exécution des travaux ou du ressort du domicile du défendeur sont normalement compétents si le Client demande un raccordement au réseau public à des fins étrangères à l'exercice d'une activité commerciale.

Si le raccordement est demandé et réalisé pour l'exploitation d'une activité commerciale, le tribunal de commerce est en principe compétent.

Le tribunal administratif du siège de la Collectivité est compétent pour statuer sur les litiges relatifs à l'interprétation / l'application du Contrat d'affermage dans les limites et conditions de la réglementation en vigueur.

En toute hypothèse, la législation française est seule applicable.